Loi sur l'accès à

L'INFORMATION

Loi sur la protection des

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2017-2018

Rapport annuel

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Immigration, Refugees and Citizenship Canada

Canada

Sondage sur les publications

Nous vous invitons à nous fournir des commentaires sur cette publication en répondant à notre sondage électronique qui se trouve au **cic.gc.ca/sondage-publications**.

Cette publication est disponible sur demande en médias substituts.

Also available in English under the title:

Annual Report 2017-2018
Access to Information Act
Privacy Act

Visitez-nous en ligne

Facebook : **www.facebook.com/CitCanada**
YouTube : **www.youtube.com/CitImmCanada**
Twitter : **@CitImmCanada**
Site Web : **www.cic.gc.ca**

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, 2018

No de cat. : Ci1-24F-PDF
ISSN 2371-2724
IRCC 2506-07-2018

Table des matières

Introduction 1
Objet des lois 1
Loi sur l'accès à l'information 1
Loi sur la protection des renseignements personnels 1
À propos d'Immigration, Réfugiés, et Citoyenneté Canada 1
Délégation de pouvoirs 2
Structure organisationnelle 2
Faits saillants du rapport statistique pour 2017-2018 3
Demandes reçues 3
Sources des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* 4
Demandes d'accès non officielles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* 4
Exceptions 5
Exclusions 5
Communications de renseignements personnels en application du paragraphe 8(2) 6
Consultations 6
Prorogations 6
Délai de traitement des demandes 7
Plaintes et vérifications 7
Surveillance de la conformité 8
Appels devant la Cour fédérale 8
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée 9
Atteintes substantielles à la vie privée 10
Initiatives 10
Politiques, lignes directrices et procédures 11
Formation et sensibilisation 11

ANNEXE A : Délégation de pouvoirs signée 13
ANNEXE B : Délégation de pouvoirs : *Loi sur l'accès à l'information* 14
ANNEXE C : Délégation de pouvoirs : *Loi sur la protection des renseignements personnels* 17
ANNEXE D : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 20
ANNEXE E : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 30

Introduction

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) est heureux de présenter au Parlement son 24e rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le rapport décrit les activités mises en œuvre pour assurer la conformité aux dispositions des deux lois pour l'exercice débutant le 1er avril 2017 et se terminant le 31 mars 2018.

L'article 72 de ces lois précise qu'à la fin de l'exercice financier, le responsable de chacune des institutions fédérales doit présenter au Parlement un rapport annuel concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le présent rapport décrit les réalisations qui ont permis à IRCC d'assumer ses responsabilités et ses obligations en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) au cours de la période de référence 2017-2018.

Objet des lois

Loi sur l'accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'accorder un droit d'accès aux documents sous le contrôle de l'administration fédérale. La loi prévoit que l'information gouvernementale doit être accessible au public, que les exceptions indispensables à ce droit doivent être limitées et précises et que les décisions relatives à la divulgation de l'information gouvernementale sont susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Loi sur la protection des renseignements personnels

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de protéger les renseignements personnels des particuliers que détiennent les institutions fédérales et de donner accès à ces particuliers aux renseignements personnels qui les concernent. La loi protège les renseignements personnels des particuliers en empêchant d'autres personnes d'y avoir accès et confère aux particuliers des droits fondamentaux en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels.

À propos d'Immigration, Réfugiés, et Citoyenneté Canada

IRCC sélectionne et accueille des étrangers, à titre de résidents permanents et temporaires, dont les compétences contribuent à la prospérité du Canada. Il réunit également les membres des familles.

Le Ministère perpétue la tradition humanitaire du Canada en accueillant des réfugiés et d'autres personnes qui ont besoin de protection, honorant ainsi ses obligations et sa réputation internationales.

IRCC, en collaboration avec ses partenaires, présélectionne les résidents permanents et temporaires potentiels de manière à protéger la santé et la sécurité des Canadiens. IRCC est également responsable de la délivrance et du contrôle des passeports canadiens et d'autres documents qui facilitent les voyages des citoyens et résidents canadiens.

Enfin, le Ministère renforce le Canada en aidant tous les nouveaux arrivants à s'installer et à s'intégrer dans la société et l'économie canadiennes et en octroyant la citoyenneté canadienne, en encourageant les gens à l'obtenir et en délivrant des preuves de citoyenneté.

IRCC tire son mandat de la *Loi sur le Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*. Le ministre d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada est responsable de l'application de la *Loi sur la citoyenneté* de 1977 et partage, avec le ministre de la Sécurité publique, la responsabilité de faire appliquer la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). L'immigration est un domaine de compétence partagée entre les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux en vertu de l'article 95 de la *Loi constitutionnelle* de 1867.

Délégation de pouvoirs

Le ministre d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada est chargé de traiter les demandes au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le ministre autorise les membres de la haute direction du Ministère et le coordonnateur ministériel de l'AIPRP (directeur/directrice de l'AIPRP), à exercer ses pouvoirs, ses tâches ou ses fonctions en vertu des deux lois, en ce qui a trait aux demandes d'AIPRP. Certains pouvoirs sont délégués à des postes particuliers de la Division de l'AIPRP à l'administration centrale, comme il est indiqué aux annexes B et C du présent rapport.

Structure organisationnelle

La Division de l'AIPRP fait partie de la Direction générale des affaires corporatives, sous la responsabilité du directeur général des affaires corporatives, au sein du Secteur des services ministériels à IRCC. La Division applique la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour IRCC et elle est dirigée par une directrice qui agit comme coordonnatrice de l'AIPRP pour le Ministère. Le travail de la Division est accompli par trois unités, ainsi que de 34 agents de liaison qui coordonnent les activités d'AIPRP dans leurs directions générales.

Structure de la Division de l'AIPRP à IRCC

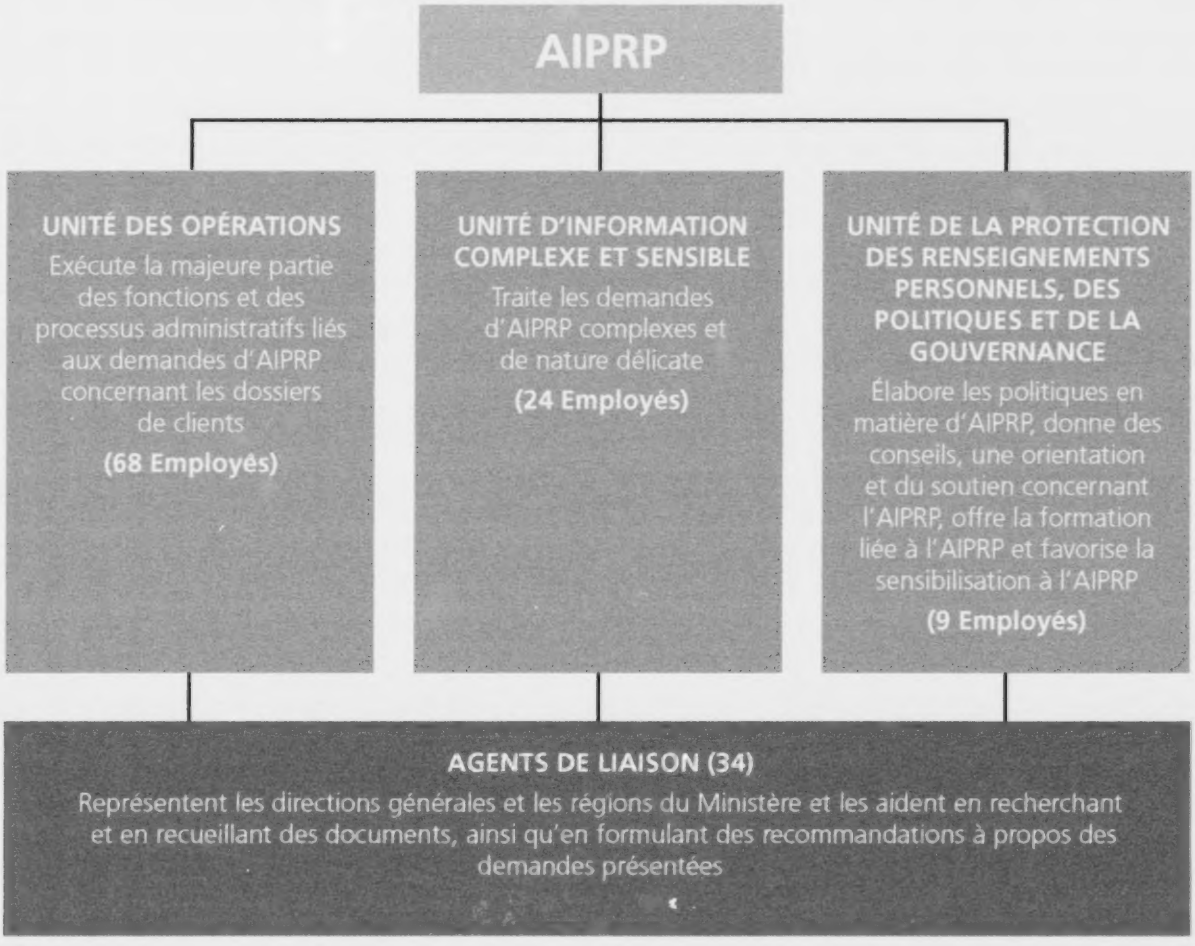

Faits saillants du rapport statistique pour 2017-2018

Demandes reçues

Demandes d'accès à l'information reçues et traitées

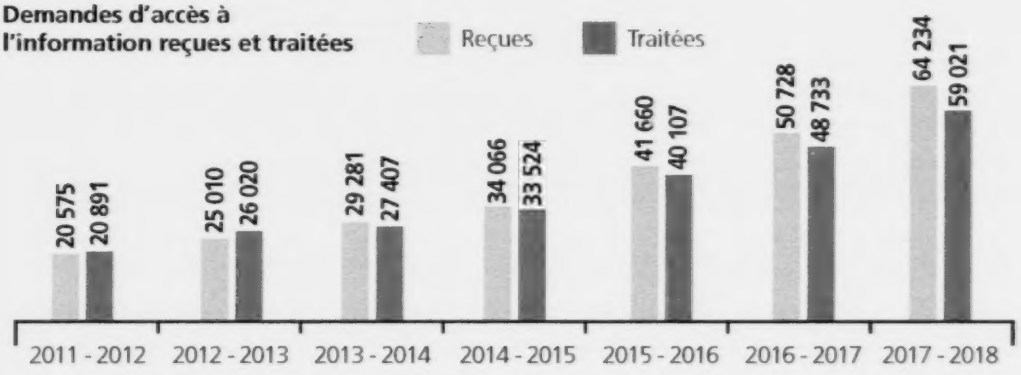

IRCC continue de recevoir plus de demandes visées par la *Loi sur l'accès à l'information* (AI) que toute autre institution fédérale. Précisément, le Ministère a reçu un total de **64 234** demandes en 2017-2018, ce qui représente une augmentation de 27 pour cent par rapport à l'exercice précédent. En raison de la croissance des demandes d'AI, le taux de conformité était de 71,54 pour cent pour la période pertinente.

La majorité des demandes d'accès à l'information reçues concernaient des dossiers de clients liés aux programmes d'immigration.

Demandes de protection des renseignements personnels reçues et traitées

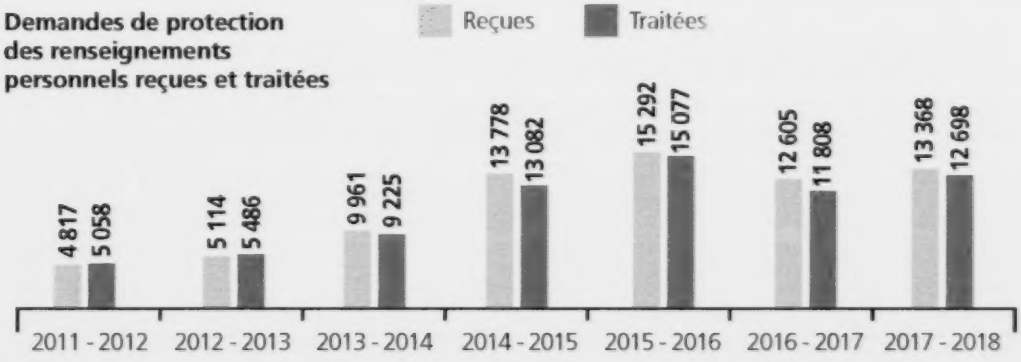

IRCC demeure l'une des institutions fédérales les plus consultées, recevant un total de **13 368** demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (PRP) en 2017-2018. Compte tenu du nombre de demandes de renseignements personnels à traiter, le taux de conformité du Ministère était de 59,27 pour cent.

La majorité des demandes de renseignements personnels reçues concernaient des dossiers de clients liés aux programmes d'immigration.

Pages examinées en vertu des deux lois

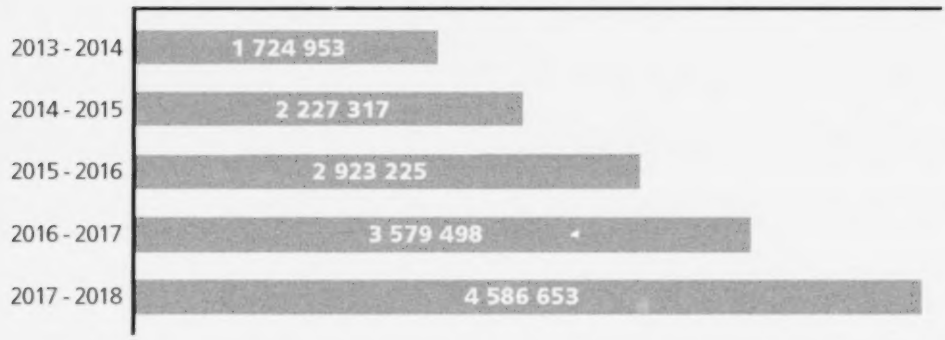

Alors que le nombre de demandes continue d'augmenter, le nombre de pages examinées augmente aussi constamment. En 2017-2018, IRCC a examiné **4 586 653 pages.**

Il s'agit d'une hausse de 28 pour cent par rapport à l'exercice financier précédent, ce qui équivaut à plus de 1 million de pages examinées par la Division de l'AIPRP.

Sources des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Le secteur des affaires (principalement composé d'avocats et de consultants spécialisés en immigration) reste la plus grande source de demandes, représentant 58 pour cent de toutes les demandes. Le grand public a présenté 30 pour cent des demandes, tandis que les médias, les universités et les autres organismes sont responsables de 8 pour cent d'entre elles. Les derniers 4 pour cent proviennent de demandeurs qui ont refusé de s'identifier.

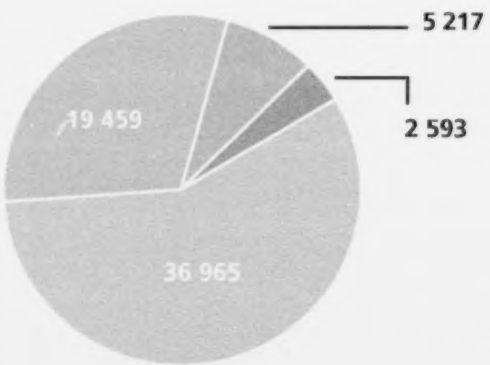

Sources des demandes d'accès à l'information

- Secteur des affaires
- Public
- Médias, universités et organismes
- Refus de s'identifier

Demandes d'accès non officielles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

IRCC affiche les sommaires des demandes d'accès à l'information traitées concernant des dossiers ministériels sur le site Web des *Portail du gouvernement ouvert*. En 2017-2018, IRCC a répondu à 1 444 demandes de copies pour des demandes qui ont déjà fait l'objet d'une communication.

Exceptions

Loi sur l'accès à l'information

Le Ministère a invoqué des exceptions sur 38 707 demandes (66 pour cent), et a fourni tous les renseignements demandés dans 16 527 cas (28 pour cent). Les 3 787 demandes restantes (6 pour cent) ont été transférées, abandonnées, aucun dossier n'existait ou le Ministère ne pouvait ni confirmer ni nier l'existence de ces dossiers, car cela pouvait révéler des renseignements protégés en vertu de la Loi.

La majorité des exceptions invoquées par IRCC suivant la *Loi sur l'accès à l'information* relevait des 3 dispositions suivantes :

- le paragraphe 19(1) visant à protéger les renseignements personnels a été invoqué dans 25 880 cas (43 pour cent) ;
- le paragraphe 16(1) concernant l'exécution de la loi et les enquêtes criminelles a été invoqué dans 16 447 cas (28 pour cent) ; et
- le paragraphe 15(1) portant sur les relations internationales, la défense et les activités subversives a été invoqué dans 12 046 cas (20 pour cent).

À noter que plus d'une disposition peut s'appliquer à une demande donnée.

Loi sur la protection des renseignements personnels

Le Ministère a invoqué des exceptions pour 7 843 demandes (62 pour cent), et a fourni tous les renseignements demandés dans 2 707 cas (21 pour cent). Les 2 148 demandes restantes (17 pour cent) ont été transférées, abandonnées ou aucun dossier n'existait.

La majorité des exceptions invoquées par IRCC suivant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* relevait des 3 dispositions suivantes :

- l'article 26 visant à protéger les renseignements personnels a été invoqué dans 5 474 cas (43 pour cent) ;
- l'article 21 portant sur les relations internationales, la défense et les activités subversives a été invoqué dans 4 851 cas (38 pour cent) ; et
- l'alinéa 22(1)b) concernant l'exécution de la loi et les enquêtes criminelles a été invoqué dans 3 013 cas (24 pour cent).

À noter que plus d'une disposition peut s'appliquer à une demande donnée.

Exclusions

La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas ou exclut certains types de renseignements personnels, en particulier ceux qui sont déjà accessibles au public (article 68) et les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine (article 69). Pendant la période 2017-2018, IRCC a exclu 24 cas précis visés par l'article 68 et un total de 137 instances qui sont liées à l'article 69.

La Division de l'AIPRP n'a pas appliqué d'exclusions en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période pertinente.

Communications de renseignements personnels en application du paragraphe 8(2)

En conformité avec le paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, dans certaines circonstances, une institution fédérale est autorisée à communiquer des renseignements personnels d'une personne sans son consentement.

Au cours de cette période, IRCC a divulgué des renseignements personnels en vertu du paragraphe 8(2) en réponse à 4 149 demandes d'organismes d'enquête aux termes de l'alinéa 8(2)e).

En outre, 8 demandes ont été reçues aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ce qui a donné lieu à la divulgation de renseignements personnels.

- Une demande a été reçue de la part du *Bureau de l'autorité centrale pour l'Alberta*. Dans ce cas, l'information était pour des personnes impliquées dans un accident de voiture. L'autorité avait besoin de l'information afin de communiquer avec la famille. Le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) a été avisé de cette situation avant la publication de l'information.
- Sept demandes ont été reçues de l'Agence de la santé publique du Canada. Dans chaque cas, l'Agence a demandé les coordonnées (adresse, numéro de téléphone ou toutes autres coordonnées) des personnes qui se trouvaient à proximité d'une personne atteinte d'une maladie transmissible. Le CPVP a été avisé après la publication de l'information en raison de l'urgence des cas.

Consultations

En plus de traiter des demandes, IRCC a été consulté par d'autres institutions fédérales pour des dossiers liés à ses activités dans 274 cas en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et 26 cas en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Prorogations

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet de prolonger les délais statutaires si des consultations sont nécessaires ou si la demande porte sur un grand volume de documents et de le traiter prescrit entrave de façon excessive les activités du Ministère. IRCC a invoqué un total de 2 816 prorogations au cours de la période 2017-2018 visée par le rapport. Des prorogations ont été exigées dans 2 305 cas dans lesquels IRCC a dû consulter d'autres institutions fédérales avant de répondre. Dans 493 cas, des prorogations ont été nécessaires pour effectuer des recherches dans plusieurs dossiers ou pour répondre à l'afflux de demandes, ou les deux, ce qui entravait le fonctionnement du Ministère. IRCC a également invoqué 18 prorogations pour donner un avis à des tiers.

L'article 15 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet une prorogation de la période statutaire si des consultations sont nécessaires pour le traitement de la demande, si elle a besoin d'être traduite ou encore en raison du nombre élevé de documents visés ou l'observation du délai original entraverait de façon sérieuse le fonctionnement du Ministère.

IRCC a invoqué un total de 279 prorogations au cours de la période 2017-2018 visée par le rapport. De ce nombre, 218 ont été jugés nécessaires aux fins de consultation d'autres institutions fédérales avant de répondre à la demande. De plus, des prorogations ont été requises dans 61 cas en raison du nombre élevé de documents visés ou l'observation du délai original entraverait de façon sérieuse le fonctionnement du Ministère. IRCC n'a invoqué aucune prorogation à des fins de traduction.

Délai de traitement des demandes

Délai de traitement des demandes d'accès à l'information

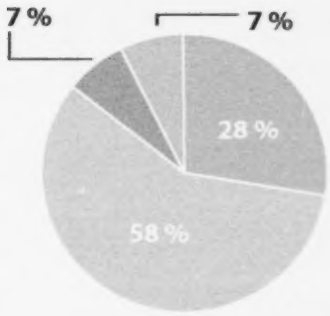

IRCC a répondu à :

1. 34 011 demandes (58 pour cent) dans un délai de 30 jours ou moins ;
2. 16 537 demandes (28 pour cent) dans un délai de 31 à 60 jours ;
3. 4 433 demandes (7 pour cent) dans un délai de 61 à 120 jours ; et
4. 4 040 demandes (7 pour cent) dans un délai de 121 jours ou plus.

Délai de traitement des demandes de renseignements personnels

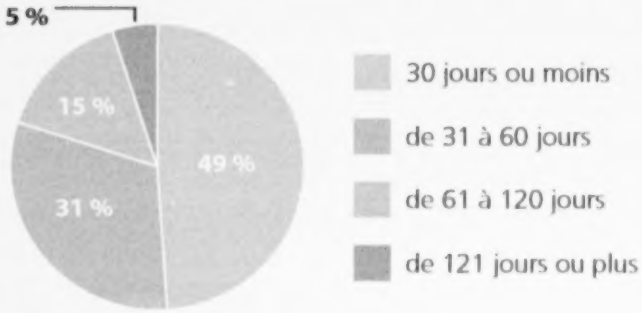

IRCC a répondu à :

1. 6 194 demandes (49 pour cent) dans un délai de 30 jours ou moins ;
2. 3 994 demandes (31 pour cent) dans un délai de 31 à 60 jours ;
3. 638 demandes (5 pour cent) dans un délai de 61 à 120 jours ; et
4. 1 872 demandes (15 pour cent) dans un délai de 121 jours ou plus.

Plaintes et vérifications

Loi sur l'accès à l'information

Pendant la période 2017-2018, le Commissariat de l'accès à l'information du Canada a avisé IRCC que 204 plaintes avaient été déposées, ce qui représente 0,35 pour cent de toutes les demandes traitées pendant cette période. La majorité de ces plaintes étaient liées aux délais de traitement ou aux exceptions.

De plus, la Division de l'AIPRP a traité et conclu 180 enquêtes de plaintes. De ce nombre, 52 ont été abandonnées, ont fait l'objet d'un désistement ou ont été jugées non fondées. Les dernières 128 plaintes ont été réglées à la satisfaction du plaignant.

Aucune vérification n'a été effectuée durant cette période au titre de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Loi sur la protection des renseignements personnels

Durant la période 2017-2018 visée par le rapport, le CPVP a avisé IRCC que 23 plaintes avaient été déposées concernant la protection des renseignements personnels, ce qui représente 0,17 pour cent de toutes les demandes traitées pendant cette période. La majorité de ces plaintes étaient liées aux délais de traitement.

De plus, la Division de l'AIPRP a traité et conclu 21 enquêtes sur des plaintes. De ce nombre, 4 ont fait l'objet d'un désistement ou ont été jugées non fondées. En ce qui a trait aux 17 autres plaintes, elles ont été réglées à la satisfaction du plaignant.

Aucune vérification n'a été effectuée durant cette période au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Mesures prises en vertu des deux lois

Le Ministère a pris diverses mesures visant à réduire le nombre de plaintes déposées auprès des commissaires. Par exemple, la Division de l'AIPRP a collaboré activement avec le Commissariat à l'information du Canada afin de résoudre un maximum de plaintes. La Division continue de tenter de trouver des moyens qui lui permettront d'améliorer son rendement en vue de réduire les délais de réponse aux demandes d'AIPRP et ainsi diminuer le nombre de plaintes.

La Division dispose désormais de 2 agents qui se consacrent à la résolution des plaintes. Pendant l'exercice financier précédent, la Division n'avait qu'un agent responsable de la gestion des plaintes. IRCC travaille en collaboration étroite avec le Commissariat à l'information du Canada et le CPVP pour veiller à ce que les attentes soient rencontrées, et à ce que les analystes de la Division de l'AIPRP et le bureau de première responsabilité comprennent bien le processus de plainte. Afin de réduire le nombre de plaintes, des outils et des procédures seront mis au point puis intégrés dans les activités de formation et de sensibilisation.

Surveillance de la conformité

La Division de l'AIPRP a établi des procédures internes qui facilitent le traitement et la surveillance efficaces en temps opportun des demandes d'AIPRP. La Division prépare 3 rapports hebdomadairement concernant les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels à l'intention de la haute direction. Ces rapports sont communiqués au niveau des sous-ministres adjoints, de la sous-ministre et du ministre. Cela inclut un rapport contenant diverses statistiques, notamment le nombre de demandes reçues et traitées, et le taux de conformité actuel aux termes des deux lois. Il y a également un rapport portant sur les demandes qui seront communiquées sous peu en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Pour terminer, au cours du dernier trimestre de l'exercice financier, la Division de l'AIPRP a lancé un nouveau rapport hebdomadaire des dossiers en retard qui doivent être traités en priorité. Il est important de souligner qu'aucun renseignement personnel n'est divulgué dans ces rapports.

Appels devant la Cour fédérale

Aucun appel n'a été interjeté devant la Cour fédérale contre IRCC relativement à la *Loi sur l'accès à l'information* ou à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* durant la période 2017-2018 visée par le rapport.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Pour s'acquitter de son mandat et assurer une exécution et une prestation efficaces de ses programmes et de ses services, IRCC recueille, utilise et divulgue des renseignements personnels. Conformément à la *politique du Secrétariat du Conseil du Trésor*, le Ministère effectue des Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP), qui lui permettent de déterminer si les programmes, initiatives ou projets ministériels nouveaux et actuels pour lesquels des renseignements personnels sont recueillis et conservés présentent des risques à ce chapitre.

Pendant l'exercice 2017-2018, IRCC a effectué 3 ÉFVP, qui sont décrites ci-après. Un résumé de l'ÉFVP réalisé durant l'exercice financier précédent est en cours d'élaboration en vue d'être publié en ligne.

Entrée express

Le résumé de l'ÉFVP se trouve à l'adresse suivante : *https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/acces-information-protection/evaluation-facteurs-relatifs-vie-privee/entree-express.html*

Lancé le 1er janvier 2015, le programme Entrée express constitue un jalon clé du programme de modernisation du système d'immigration du gouvernement du Canada. Entrée express favorisera une gestion plus rapide et plus flexible de l'immigration économique permanente et permettra au Canada de cibler les candidats dotés de compétences et d'une expérience donnant lieu à des résultats positifs sur le marché du travail.

Le rapport d'ÉFVP visait à déterminer si des risques liés à la vie privée étaient associés à la collecte de renseignements personnels auprès de candidats par l'intermédiaire du système Entrée express, et, le cas échéant, à formuler des recommandations en vue d'atténuer ou d'éliminer les risques en question.

Le rapport souligne certains risques liés à la vie privée et des recommandations en ce qui a trait à l'échange des renseignements et à la conservation ainsi qu'à l'élimination des renseignements personnels. Ces éléments ont tous été abordés par le Ministère.

Réseau mondial des centres de réception des demandes de visa

Le réseau mondial des centres de réception des demandes de visa (CRDV) a été mis sur pied à la signature du contrat mondial des CRDV de 2012. Le réseau mondial des CRDV de 2018 poursuit certains services et il intègre également des changements importants, comme principalement un passage de priorité de la présentation de demandes à la prestation de services d'inscription de données biométriques. Pour cette raison, le rapport d'ÉFVP englobe les deux parties de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du contrat existant : le Projet de biométrie pour les résidents temporaires – Réseau mondial de centres de réception des demandes de visa – Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (phase 1), et le Projet de biométrie pour les résidents temporaires : Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée définitive du Réseau mondial de centres de réception des demandes de visa. Ces documents avaient été soumis et approuvés antérieurement.

Le rapport d'ÉFVP de 2017 visait à fournir une analyse exhaustive des nouveaux services et des exigences opérationnelles notamment, sans s'y limiter, le service de prise de rendez-vous ; la perception de frais du gouvernement du Canada ; le clavardage Web, les courriels, la messagerie texte et les médias sociaux ainsi que le partage de CRDV et le partage de locaux entre CRDV. Le rapport indique les risques possibles faibles et modérés liés à la vie privée pour lesquels Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a pris toutes les mesures d'atténuation nécessaires.

Dispositions réglementaires visant l'échange automatisé de données biométriques avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni

Le résumé de l'ÉFVP se trouve à l'adresse suivante : *https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/acces-information-protection/evaluation-facteurs-relatifs-vie-privee/echange-automatise-renseignement-biometriques-australie-nouvelle-zelande-royaume-uni.html*

Les organismes des services frontaliers et d'immigration en Australie, au Canada, en Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les États-Unis entretiennent une relation de longue date.

Le rapport d'ÉFVP visait à évaluer les risques liés à la vie privée qui sont associés aux dispositions réglementaires visant l'échange automatisé de données biométriques avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Les dispositions réglementaires en question se retrouvent à la section 3 de la partie 19.1 du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, qui débute à l'article 315.36. Le rapport d'ÉFVP soulignait des risques potentiels liés à la vie privée en ce qui a trait à la divulgation, à la collecte en trop et au consentement éclairé, pour lesquels des stratégies d'atténuation ont été mises en œuvre.

Les dispositions réglementaires visant une capacité similaire avec les États-Unis ont déjà été établies en 2015.

Atteintes substantielles à la vie privée

En 2017-2018, IRCC a informé le CPVP et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada de 7 atteintes substantielles à la vie privée. IRCC surveille de près toutes les atteintes à la vie privée et met en place des mesures de notification et des mesures correctives pour remédier à chaque situation.

Le secteur de programme envoie des lettres d'excuses aux personnes concernées. La Division de l'AIPRP offre des avis et des conseils quant aux stratégies de confinement et d'atténuation dans le but d'améliorer la protection des renseignements personnels. De plus, la haute gestion est informée de toutes atteintes substantielles à la vie privée de façon à faciliter les communications au sein du Ministère et à accroître la sensibilisation aux enjeux pouvant nuire au droit à la vie privée du public.

La Division de l'AIPRP suit de près toutes les atteintes à la vie privée signalées à IRCC et examine où et comment elles se produisent au sein du Ministère. La Division de l'AIPRP étudie les tendances en matière d'atteinte à la vie privée et offre des séances de formation personnalisées pour accroître la sensibilisation et améliorer la prévention des atteintes à la vie privée.

Initiatives

Pour améliorer ses processus internes et son service à la clientèle aux termes de la Loi sur l'accès de l'information et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, IRCC a entrepris les initiatives suivantes :

- Suite à un examen de la Division de l'AIPRP selon les principes Lean, l'Unité d'information complexe et sensible a lancé un projet pilote visant à simplifier le processus et améliorer les délais de réponse.
- La Division de l'AIPRP a créé puis mis en œuvre un plan d'action qui a permis d'éliminer avec succès un arriéré de demandes d'AIPRP reçues.
- Pendant la période visée par le rapport, l'Unité des opérations a réorganisé les actions administratives dans le système AccessPro Case Management, le logiciel utilisé par la Division pour le suivi des cas et la production de rapports, en vue de simplifier l'administration des demandes d'AIPRP.

- Le formulaire de consentement de l'AIPRP a été revu pour veiller à ce qu'il soit le plus clair et concis possible pour les auteurs de demandes, afin de réduire le nombre de demandes d'AIPRP incomplètes soumises au Ministère.
- IRCC continue d'établir des relations avec la haute direction d'organisations pertinentes d'intervenants afin de mieux faire connaître les pratiques exemplaires liées à l'AIPRP. Ces organisations présentent plus de 50 pour cent des demandes d'AIPRP reçues par le Ministère. Il s'agit notamment de l'Association du Barreau canadien, l'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration et le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada.
- Un conseiller principal en vie privée de l'Unité de la protection des renseignements personnels, de la politique et de la gouvernance a intégré le secteur de programme du Ministère afin d'appuyer la mise en œuvre de mesures de protection de la vie privée pendant la conception d'un projet d'analytique avancée.

Politiques, lignes directrices et procédures

- La Division de l'AIPRP a élaboré une nouvelle procédure visant à rendre son système de gestion des cas plus efficace et à mieux se conformer à la période de rétention telle que décrite dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- Au cours de la période visée par le rapport, IRCC a pris des mesures pour améliorer les délais statutaires de l'AIPRP pour le traitement de demandes. Par exemple, sous l'égide de la Division, le Ministère fourni maintenant des documents électroniques en réponse aux demandes d'AIPRP.
- La Division de l'AIPRP continue d'innover grâce à la création de meilleurs outils pour informer la haute direction des mesures nécessaires pour améliorer le rendement et pour fournir des réponses opportunes aux requérants.

Formation et sensibilisation

Grâce à ses activités de formation et de sensibilisation, IRCC continue de travailler à l'élaboration d'une culture de la vie privée à l'échelle de l'institution, parallèlement à un engagement ferme à accroître la vigilance en matière de confidentialité.

Formation obligatoire

La Division de l'AIPRP est heureuse de signaler que 2 755 employés ont participé à ses séances de formation, soit près du double par rapport à l'exercice financier précédent. Trois formations importantes sont offertes tout au long de l'année :

1. La formation **Comprendre et gérer les demandes d'AIPRP** visait à mieux faire comprendre les rôles et les responsabilités de la Division de l'AIPRP, des agents de liaison et d'autres représentants du Ministère dans le traitement d'une demande d'AIPRP. Au total, 76 employés ont participé à ces séances.
2. La **Formation sur l'AIPRP à l'intention des cadres intermédiaires et des cadres supérieurs** donne un aperçu des principes et des pratiques clés en matière d'AIPRP et favorise une meilleure compréhension des rôles et des responsabilités des gestionnaires et des employés. Dix gestionnaires et cadres supérieurs ont suivi le cours.
3. La formation **Protection des renseignements personnels et accès à l'information à IRCC** est un cours en ligne obligatoire pour tous les employés d'IRCC. Le cours donne un aperçu des principes et des pratiques clés en matière d'AIPRP et favorise une meilleure compréhension des rôles et des responsabilités de tous les employés. Au cours de l'année, 1 163 employés ont suivi cette formation en ligne.

La Division de l'AIPRP offre également des séances de formation et des présentations personnalisées pour renforcer et accroître la connaissance et la compréhension de l'accès à l'information, de la vie privée et des renseignements personnels. Ces séances sont établies indépendamment des cours obligatoires et elles sont offertes selon les intérêts particuliers d'un groupe, entre autres une formation conçue pour les agents de liaison de l'AIPRP et les agents à l'étranger. Au total, 578 employés ont suivi une formation personnalisée sur l'AIPRP au cours de l'exercice financier précédent.

Formation sur les atteintes à la vie privée

La formation relative aux atteintes à la vie privée favorise une meilleure compréhension des rôles et des responsabilités des employés lors d'une atteinte à la vie privée. Ces séances ont également comme but de sensibiliser les employés aux nouvelles tendances relatives des atteintes à la vie privée.

Les séances sont axées non seulement sur la façon de confiner les atteintes à la vie privée, mais aussi sur la façon de les évaluer, d'aviser les intervenants internes et externes, d'atténuer les répercussions et de diminuer les probabilités que ces atteintes se reproduisent. Elles offrent l'occasion aux secteurs de programme de poser des questions sur des scénarios réels et de recevoir des conseils pratiques du personnel de l'AIPRP.

Au total, 928 employés ont suivi cette formation au cours de 2017-2018, ce qui représente une augmentation de 269 pour cent par rapport à la dernière période pertinente.

Journée de la protection de la vie privée à IRCC

Le 1er novembre 2017, IRCC a célébré sa 2e Journée annuelle de la protection de la vie privée. Cette initiative est un événement de grande envergure et à l'échelle du Ministère créé pour renforcer la sensibilisation à la vie privée et défendre la protection des renseignements personnels à IRCC. La Journée de la protection de la vie privée incite les employés à penser aux implications que cela pourrait avoir dans la livraison des programmes du Ministère et de ses services. La Journée de la protection de la vie privée souligne que la vie privée est une responsabilité partagée. Comme cette journée se tient chaque année, elle fournit un forum qui met en lumière les questions clés liées à la vie privée dans un environnement technologique souvent complexe et en évolution rapide.

Durant la Journée de la protection de la vie privée, IRCC a organisé 3 séminaires englobant les atteintes à la vie privée, la gestion des renseignements personnels et les empiètements technologiques sur la vie privée individuelle. L'événement a fait l'objet d'une promotion dans Aujourd'hui@IRCC, le bulletin électronique interne du Ministère. Ayant accepté l'invitation de la Division de l'AIPRP, diverses institutions gouvernementales assistaient au séminaire de la Journée de la protection de la vie privée pendant l'heure du midi intitulé « Technologie insidieuse : Le renoncement à la vie privée et la capitalisation de l'intimité ».

Journée de la protection des données

Le 28 janvier 2018, IRCC a observé la Journée de la protection des données dans le cadre de son engagement à sensibiliser l'importance de la vie privée et de la protection des renseignements personnels. La Journée de la protection des données est un évènement reconnu à l'échelle mondiale. C'est une excellente occasion d'informer les employés sur la façon de gérer leur empreinte numérique ainsi que de mettre en évidence les risques liés à la vie privée associés aux changements de technologie. La Division de l'AIPRP, en collaboration avec les services de gestion de l'information et la sécurité des technologies de l'information, a tenu un kiosque d'information afin de promouvoir cette journée et surtout de répondre à toutes les questions.

ANNEXE A : Délégation de pouvoirs signée

OFFICIAL DOCUMENT DOCUMENT OFFICIEL

DEPARTMENT OF IMMIGRATION, REFUGEES AND CITIZENSHIP OF CANADA

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DES RÉFUGIÉS ET DE LA CITOYENNETÉ DU CANADA

DELEGATION OF AUTHORITY

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

I, Minister of Immigration, Refugees and Citizenship, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and of the *Privacy Act*, hereby authorize the officer and employee of Immigration, Refugees and Citizenship whose position or classification is set out in the attached Schedule to carry out those of my powers, duties or functions under the Acts that are set in the Schedule in relation to that officer and employee.

En ma qualité de ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté et conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, j'autorise par la présente l'agent(e) et employé(e) du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté dont le poste ou la classification est énoncé dans l'annexe ci-jointe à exécuter mes fonctions, pouvoirs ou attributions en vertu des lois précisées dans l'annexe visant cet(te) agent(e) et employé(e).

Dated at Ottawa

This 20 day of JUNE 2016

Fait à Ottawa

ce 20 jour de Juin 2016

John McCallum

John McCallum, P.C., M.P.
Minister of Immigration, Refugees and Citizenship
John McCallum, C.P., député
Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

ANNEXE B : Délégation de pouvoirs : *Loi sur l'accès à l'information*

Document Officiel

Délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de son règlement d'application

Description	Article	Poste/Titre* SM	SMASM/DGAC	AIPRP/DIR	AIPRP/ DGA	AIPRP / PM-05 OPS	AIPRP / PM-05 ICS	AIPRP / PM-04 OPS	AIPRP / PM-04 ICS	AIPRP / PM-03 OPS	AIPRP / PM-3 ICS
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Loi sur l'accès à l'information											
Notification de communication accordée	7	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Transmission de la demande	8 (1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Prorogation du délai	9 (1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Avis au Commissaire concernant la prorogation	9 (2)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Refus de communication	10 (1) et (2)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Versement de frais supplémentaires	11 (2)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Versement de frais pour document informatisé	11 (3)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Acompte	11 (4)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Avis de versement	11 (5)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Dispense/remboursement de frais	11 (6)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Traduction	12 (2)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Transfert sur un support de substitution	12 (3)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Renseignements confidentiels	13	•	•	•	•	•		•			
Refus de divulgation selon les lois fédérales-provinciales	14	•	•	•	•	•					
Refus de divulgation – affaires internationales et défense	15 (1)	•	•	•	•	•		•			
Refus de divulgation – enquêtes, application de la loi	16 (1)	•	•	•	•	•		•		•	
Refus de divulgation – renseignements sur la sécurité	16 (2)	•	•	•	•	•		•		•	
Refus de divulgation – fonctions de police provinciale ou municipale	16 (3)	•	•	•	•	•		•		•	
Refus de divulgation – sécurité des individus	17	•	•	•	•	•	•	•		•	
Refus de divulgation – intérêts économiques du Canada	18	•	•	•	•	•					
Refus de divulgation – renseignements personnels d'un tiers	19 (1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Divulgation de renseignements personnels	19 (2)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Refus de divulgation – renseignements de tiers	20 (1)	•	•	•	•	•					
Divulgation des méthodes pour les essais	20 (2) et (3)	•	•	•	•	•					

Divulgation des renseignements	20 (5)	•	•	•	•	•						
Divulgation dans l'intérêt public	20 (6)	•	•	•	•	•						
Refus de divulgation – avis, etc.	21	•	•	•	•	•						
Refus de divulgation – examens et vérifications	22	•	•	•	•	•						
Refus de divulgation – secret professionnel des avocats	23	•	•	•	•	•		•				
Refus de divulgation – renseignements interdits	24 (1)	•	•	•	•	•						
Divulgation de renseignements prélevés	25	•	•	•	•	•	•	•				
Refus de divulgation – pour publication	26	•	•	•	•	•						
Avis aux tiers	27 (1)	•	•	•	•	•	•	•				
Prorogation de délai	27 (4)	•	•	•	•	•	•	•				
Avis concernant la divulgation des renseignements de tiers	28 (1)	•	•	•	•	•	•	•				
Observations écrites	28 (2)	•	•	•	•	•	•	•				
Divulgation du document	28 (4)	•	•	•	•	•	•					
Divulgation à la suite de la recommandation du Commissaire	29 (1)	•	•	•	•	•			•			
Avis d'enquête	32	•	•	•	•	•			•			
Avis au tiers	33	•	•	•	•	•			•			
Secret des enquêtes – droit de présenter des observations	35 (2)	•	•	•	•	•	•		•			
Conclusions et recommandations du Commissaire à l'information	37 (1) (b)	•	•	•	•	•			•			
Communication accordée	37 (4)	•	•	•	•	•						
Avis au tiers concernant le recours à la Cour	43 (1)	•	•	•	•	•						
Avis à la personne qui a fait la demande	44 (2)	•	•	•	•	•						
Règles spéciales pour l'audition	52 (2)	•	•	•	•							
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	52 (3)	•	•	•	•	•						
Exclusion des renseignements protégés	71 (2)	•	•	•	•	•						
Règlement sur l'accès à l'information												
Transmission de la demande	6	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Consultation des documents	8	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	

• Délégation

Légende

SM	Sous-ministre
SMASM/DGAC	SMA, Services ministériels/Directeur(trice) général(e), Affaires corporatives
AIPRP/DIR	Directeur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels (EX-01)
AIPRP/DGA	Directeur(trice) adjoint(e), Unité des opérations (OPS) (PM-06) / Directeur(trice) adjoint(e), Unité d'information complexe et sensible (ICS) (PM-06)
AIPRP / PM-05 OPS	Agent(e)s supérieur(e)s de l'AIPRP, Unité des opérations (OPS)
AIPRP / PM-05 ICS	Agent(e) supérieur(e)s de l'AIPRP, Unité d'information complexe et sensible (ICS)
AIPRP / PM-04 OPS	Administrateurs de l'AIPRP, Unité des opérations (OPS)
AIPRP / PM-04 ICS	Administrateurs de l'AIPRP, Unité d'information complexe et sensible (ICS)
AIPRP / PM-03 OPS	Agent(e) de l'AIPRP, Unité des opérations (OPS)
AIPRP / PM-03 ICS	Agent(e) de l'AIPRP, Unité d'information complexe et sensible (ICS)

* Englobe les nominations et les affectations intérimaires à ces postes qui sont conformes à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et à son Règlement.

ANNEXE C :
Délégation de pouvoirs : *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Document Officiel

Délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de son règlement d'application

Poste/Titre*

Description	Article	1 SM	2 SMASM/DGAC	3 SMAPSP/DGRE	4 AIPRP/DIR	5 AIPRP/ DGA ICS	6 AIPRP / DGA OPS AIPRP / PM-05 OPS	7 AIPRP / PM-05 ICS	8 AIPRP / PM-04 OPS	9 AIPRP / PM-04 ICS	10 AAIPRP / PM-03 OPS	11 AIPRP / PM-3 ICS
Loi sur la protection des renseignements personnels												
Divulgation aux organismes d'enquête	8(2)(e)	•	•		•		•		•		•	
Communication pour travaux de recherches ou statistiques	8(2)(j)	•	•	•								
Communication dans l'intérêt public justifiant une éventuelle violation de la vie privée	8(2)(m)(i)	•										
Communication dans l'intérêt public, avantage de l'individu	8(2)(m)(ii)	•										
Copie des renseignements communiqués pour enquête	8(4)	•	•		•		•					
Préavis au Commissaire à la protection de la vie privée – 8(2)m)	8(5)	•	•		•							
Relevé d'usages compatibles	9(1)	•	•		•							
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles	9(4)	•	•		•							
Renseignements personnels dans les fichiers	10(1)	•	•		•							
Notification de communication accordée	14	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Prorogation de délai	15	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Notification de communication refusée	16	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Décision concernant la traduction	17(2)(b)	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Transfert sur un support de substitution	17(3)(b)	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Refus de communication – fichiers inconsultables	18(2)	•	•		•	•	•	•				
Refus de communication – renseignements confidentiels	19(1)	•	•		•	•	•		•			
Notification des renseignements confidentiels	19(2)	•	•		•	•	•		•			
Refus de communication – affaires fédérales-provinciales	20	•	•		•	•	•					
Refus de communication – affaires internationales et défense	21	•	•		•	•	•		•			
Refus de communication – enquêtes et respect des lois	22	•	•		•	•	•		•		•	
Refus de communication – enquêtes de sécurité	23	•	•		•	•	•		•		•	

Refus de communication – individus condamnés	24	•	•		•	•	•					
Refus de communication – sécurité des individus	25	•	•		•	•	•	•	•		•	
Refus de communication – renseignements personnels d'un autre individu	26	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Refus de communication – secret professionnel des avocats	27	•	•		•	•	•		•			
Refus de communication – dossiers médicaux	28	•	•		•	•	•		•			
Avis d'enquête	31	•	•		•	•	•			•		
Présentation au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	•	•		•	•	•	•		•		
Réponse aux conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée dans un délai déterminé	35(1)(b)	•	•		•	•	•			•		
Communication accordée au plaignant	35(4)	•	•		•	•	•					
Mesure relative à l'examen des fichiers inconsultables	36(3)(b)	•	•		•							
Mesure relative au contrôle d'application	37(3)	•	•		•	•	•					
Demande d'audition de la cour dans la Région de la capitale nationale	51(2)(b)	•	•		•	•						
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	•	•		•	•	•					
Règlement sur la protectiondes renseignements personnels												
Consultation sur place des renseignements personnels	9	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Corrections aux fichiers de renseignements personnels	11(2)	•	•		•	•	•	•				
Refus – correction aux fichiers de renseignements personnels	11(4)	•	•		•	•	•	•				
Communication des renseignements médicaux	13(1)	•	•		•	•						
Communication des renseignements médicaux – consultation des renseignements en personne et en présence d'un médecin en situation légale d'exercice	14	•	•		•	•						

• Délégation

Légende

SM	Sous-ministre
SMASM/DGAM	SMA, Services ministériels/Directeur(trice) général(e), Affaires corporatives
SMAPSP/DGRE	SMA Associé(e), Politiques stratégiques et programmes / Directeur(trice) général(e), Recherche et évaluation
AIPRP/DIR	Directeur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels (EX-01)
AIPRP/DGA ICS	Directeur(trice) adjoint(e), Unité d'information complexe et sensible (ICS) (PM-06)
AIPRP / DGA OPS / AIPRP / PM-05 OPS	Directeur(trice) adjoint(e), Unité des opérations (OPS) (PM-06) Agent(e)s supérieur(e)s de l'AIPRP, Unité des opérations (OPS)
AIPRP / PM-05 ICS	Agent(e) supérieur(e)s de l'AIPRP, Unité d'information complexe et sensible (ICS)
AIPRP / PM-04 OPS	Administrateurs de l'AIPRP, Unité des opérations (OPS)
AIPRP / PM-04 ICS	Administrateurs de l'AIPRP, Unité d'information complexe et sensible (ICS)
AIPRP / PM-03 OPS	Agent(e) de l'AIPRP, Unité des opérations (OPS)
AIPRP / PM-03 ICS	Agent(e) de l'AIPRP, Unité d'information complexe et sensible (ICS)

* Englobe les nominations et affectations intérimaires à ces postes qui sont conformes à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et à son règlement d'application.

Gouvernement du Canada | Government of Canada

ANNEXE D : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Période de référence : 2017-04-01 au 2018-03-31

Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	64 234
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	7 293
Total	**71 527**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	59 021
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	12 506

1.2 Source des demandes

Sources	Nombre de demandes
Médias	287
Secteur universitaire	1 913
Secteur commercial (secteur privé)	36 965
Organisation	3 017
Public	19 459
Refus de s'identifier	2 593
Total	64 234

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	**16 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 120 jours**	**121 à 180 jours**	**181 à 365 jours**	**Plus de 365 jours**	**Total**
789	369	173	113	0	0	0	1 444

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Partie 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	183	9 712	4 866	1 040	285	247	194	16 527
Communication partielle	270	21 927	11 223	3 206	802	643	601	38 672
Exception totale	3	2	7	1	0	2	0	15
Exclusion totale	1	5	10	2	1	1	0	20
Aucun document n'existe	78	454	378	150	40	45	25	1 170
Demande transmise	22	0	0	0	0	0	0	22
Demande abandonnée	622	732	53	34	53	283	817	2 594
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	1	1
Total	**1 179**	**32 832**	**16 537**	**4 433**	**1 181**	**1 221**	**1 638**	**59 021**

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	2 809	16(2)	521	18(a)	4	20.1	0
13(1)(b)	21	16(2)(a)	6	18(b)	5	20.2	0
13(1)(c)	27	16(2)(b)	4	18(c)	3	20.4	0
13(1)(d)	10	16(2)(c)	55	18(d)	4	21(1)(a)	331
13(1)(e)	1	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	373
14	64	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	60
14(a)	54	16.1(1)(b)	3	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	88
14(b)	13	16.1(1)(c)	9	18.1(1)(d)	0	22	110
15(1)	0	16.1(1)(d)	1	19(1)	25 880	22.1(1)	14
15(1) - A.I.	9 998	16.2(1)	0	20(1)(a)	7	23	132
15(1) - Déf.*	1 205	16.3	0	20(1)(b)	57	24(1)	5
15(1) - A.S.*	843	16.4(1)(a)	0	20(1)(b.1)	0	26	82
16(1)(a)(i)	1	16.4(1)(b)	0	20(1)(c)	29		
16(1)(a)(ii)	1	16.5	0	20(1)(d)	10		
16(1)(a)(iii)	4	17	547				
16(1)(b)	136						
16(1)(c)	16 304						
16(1)(d)	1						

A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	8	69(1)	1	69(1)(g) re (a)	14
68(b)	0	69(1)(a)	7	69(1)(g) re (b)	14
68(c)	0	69(1)(b)	3	69(1)(g) re (c)	14
68.1	8	69(1)(c)	1	69(1)(g) re (d)	14
68.2(a)	8	69(1)(d)	8	69(1)(g) re (e)	14
68.2(b)	0	69(1)(e)	16	69(1)(g) re (f)	14
		69(1)(f)	3	69.1(1)	14

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	236	16 291	0
Communication partielle	371	38 301	0
Total	607	54 592	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	744 271	729 843	16 527
Communication partielle	2 916 698	2 672 463	38 672
Exception totale	1 208	0	15
Exclusion totale	179	0	20
Demande abandonnée	51 018	0	2 594
Ni confirmée ni infirmée	0	0	1

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	14 853	441 854	1 652	267 311	16	9 954	6	10 724	0	0
Communication partielle	30 501	1 183 568	7 879	1 301 989	231	122 516	60	64 342	1	48
Exception totale	11	0	3	0	1	0	0	0	0	0
Exclusion totale	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2 501	0	68	0	14	0	11	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	47 887	1 625 422	9 602	1 569 300	262	132 470	77	75 066	1	48

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	96	0	0	7	103
Communication partielle	662	0	0	29	691
Exception totale	6	0	0	1	7
Exclusion totale	6	0	0	5	11
Demande abandonnée	32	0	0	5	37
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	802	0	0	47	849

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
15 182	15 154	23	4	1

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	7 285	267	7 552
16 à 30 jours	1 168	67	1 235
31 à 60 jours	1 458	80	1 538
61 à 120 jours	1 486	113	1 599
121 à 180 jours	857	78	935
181 à 365 jours	678	54	732
Plus de 365 jours	1 474	117	1 591
Total	14 406	776	15 182

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	61	1	392	0
Communication partielle	336	5	1 769	17
Exception totale	1	0	5	0
Exclusion totale	1	0	6	0
Aucun document n'existe	13	0	96	0
Demande abandonnée	81	1	30	1
Total	493	7	2 298	18

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)(a) Entrave au fonctionnement	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	53	0	218	1
31 à 60 jours	332	4	1 928	12
61 à 120 jours	57	2	119	3
121 à 180 jours	31	1	31	2
181 à 365 jours	20	0	1	0
Plus de 365 jours	0	0	1	0
Total	493	7	2 298	18

Partie 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	58 724	293 635 $	201	1 005 $
Recherche	0	0 $	0	0 $
Production	0	0 $	0	0 $
Programmation	0	0 $	0	0 $
Préparation	0	0 $	0	0 $
Support de substitution	0	0 $	0	0 $
Reproduction	0	0 $	0	0 $
Total	58 724	293 635 $	201	1 005 $

Partie 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période de référence	274	11 738	10	528
En suspens à la fin de la période d'établissement précédente	39	3 666	4	221
Total	313	15 404	14	749
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	275	11 073	14	742
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	38	4 331	0	7

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	59	63	23	8	0	0	0	153
Communiquer en partie	21	24	38	21	0	0	0	104
Exempter en entier	0	3	1	1	0	0	0	5
Exclure en entier	0	2	0	0	0	0	0	2
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	5	2	2	1	0	0	0	10
Total	86	94	64	31	0	0	0	275

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	3	1	4	1	0	0	0	9
Communiquer en partie	1	1	2	1	0	0	0	5
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	2	6	2	0	0	0	14

Partie 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	7	42	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	8	16	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16	58	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
204	6	1	211

Partie 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

Partie 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		3 930 302 $
Heures supplémentaires		105 562 $
Biens et services		189 588 $
• Contrats de services professionnels	23 866 $	
• Autres	165 722 $	
Total		4 225 452 $

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	68,64
Employés à temps partiel et occasionnels	21,12
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	1,00
Étudiants	0,00
Total	90,76

Gouvernement du Canada | Government of Canada

ANNEXE E : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Période de référence : 2017-04-01 au 2018-03-31

Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	13 368
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2 735
Total	**16 103**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	12 698
Reportées à la prochaine période d'établissement	3 405

Partie 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	15	1 157	1 014	140	145	68	168	2 707
Communication partielle	18	3 889	2 778	440	238	168	310	7 841
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	27	220	131	42	20	12	20	472
Demande abandonnée	346	520	71	16	7	160	556	1 676
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	407	5 787	3 994	638	410	408	1 054	12 698

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	246	22(1)(a)(ii)	2	23(b)	0
19(1)(b)	9	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	4	22(1)(b)	3 013	24(b)	0
19(1)(d)	6	22(1)(c)	3	25	30
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	5 474
19(1)(f)	1	22.1	0	27	17
20	1	22.2	0	28	0
21	4 851	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	405	2 302	0
Communication partielle	219	7 622	0
Total	624	9 924	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	78 267	74 826	2 707
Communication partielle	758 902	676 953	7 841
Exception totale	0	0	1
Exclusion totale	0	0	1
Demande abandonnée	36 110	0	1 676
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	873 279	751 779	12 226

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	2 517	42 664	189	31 536	1	626	0	0	0	0
Communication partielle	5 674	231 915	2 094	385 825	59	36 817	14	22 396	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1 615	0	51	0	5	0	5	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9 808	274 579	2 334	417 361	65	37 443	19	22 396	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	13	0	0	0	13
Communication partielle	78	0	0	0	78
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	11	0	0	0	11
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	102	0	0	0	102

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
5 009	4 987	19	3	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	2 250	58	2 308
16 à 30 jours	292	10	302
31 à 60 jours	337	19	356
61 à 120 jours	401	18	419
121 à 180 jours	312	9	321
181 à 365 jours	266	5	271
Plus de 365 jours	1 003	29	1 032
Total	4 861	148	5 009

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
4 149	8	8	4 165

Partie 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	1
Demandes de correction acceptées	0
Total	1

Partie 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	4	0	36	0
Communication partielle	38	0	162	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	0	14	0
Demande abandonnée	17	0	6	0
Total	61	0	218	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	1	0	0	0
16 à 30 jours	60	0	218	0
Total	61	0	218	0

Partie 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	26	724	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement précédente	3	374	0	0
Total	29	1 098	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	28	1 078	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1	20	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	4	2	3	0	0	0	1	10
Communication partielle	7	3	5	0	0	0	1	16
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	12	6	8	0	0	0	2	28

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 8 – Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
10	0	0	0	10

Partie 9 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	3

Partie 10 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Dépenses	Montant	
Salaires	2 024 701 $	
Heures supplémentaires	54 380 $	
Biens et services	97 665 $	
• Contrats de services professionnels	12 294 $	
• Autres	85 371 $	
Total		2 176 746 $

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	35,36
Employés à temps partiel et occasionnels	10,88
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	1,00
Étudiants	0,00
Total	47,24